Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la statistique OFS

Communiqué de presse

Embargo: 23.11.2015, 9:15

19 Criminalité et droit pénal N° 0351-1511-00

Statistique des condamnations pénales

Les antécédents, un âge jeune ou le trafic de stupéfiants augmentent la récidive

Neuchâtel, 23.11.2015 (OFS) – **Quelque 38% d'un groupe d'adultes suisses du même âge ayant été condamnés, le sont une deuxième fois sur le long terme. Plus de la moitié (51%) des récidivistes ont connu une troisième condamnation. Tels sont les résultats d'une étude de l'Office fédéral de la statistique (OFS) portant sur la trajectoire délinquante d'un groupe composé de Suisses nés en 1966.**

Plus ces personnes étaient jeunes lorsqu'elles ont commis leur première infraction, plus les taux de récidive sont élevés. Le taux de la première récidive s'élève à 40% chez les hommes et à 26% chez les femmes. En revanche cette différence disparaît lors de la troisième condamnation. Les personnes ayant commencé par faire du trafic de stupéfiant présentent un risque de récidive plus élevé.

Plus d'antécédents, plus de récidives
Parmi les personnes composant le groupe étudié, 8690 ont été inscrites au casier judiciaire pour avoir commis un délit ou un crime au code pénal (CP), à la loi sur la circulation routière (LCR) ou à la loi sur les stupéfiants (LStup) au cours de leurs dix premières années de majorité.

Ce groupe a été suivi pendant une période d'observation de neuf ans à partir du premier jugement rendu par un tribunal pour adultes. Pendant cette période, 38% (3306) ont commis une nouvelle infraction pour laquelle un second jugement a été prononcé et une nouvelle inscription a été portée au casier judiciaire.

Ce groupe de 3306 récidivistes a ensuite été suivi pendant une nouvelle période d'observation de neuf ans à partir du second jugement rendu par un tribunal pour adultes. Pendant cette nouvelle période, 51% d'entre eux ont perpétré une nouvelle infraction ayant fait l'objet d'une troisième condamnation et d'une nouvelle inscription au casier judiciaire.

Espace de l'Europe 10
CH-2010 Neuchâtel
www.statistique.admin.ch

Autrement dit, les taux de récidive augmentent avec le nombre de jugements prononcés (38% avec un antécédent judiciaire et 51% avec deux antécédents judiciaires).

Taux de récidive plus élevé parmi les plus jeunes adultes
Lorsque sont comparés les taux de récidive selon l'âge des adultes considérés, il est constaté que plus la personne était jeune au moment de sa première infraction, plus grande est la probabilité que surviennent une deuxième et une troisième condamnation. S'agissant des personnes ayant commis leur première infraction à 18 ans, le taux de première récidive est de 49% et le taux de seconde récidive est de 57%. Lorsque les personnes ont perpétré leur premier délit à 22 ans, ces taux baissent à respectivement 33% et 43%.

Deuxième récidive: quasi égalité hommes-femmes
Les hommes ne sont pas seulement surreprésentés parmi les primo-délinquants, mais également parmi les primo-récidivistes. Le taux de première récidive après neuf ans s'élève à 40% chez les hommes et à 26% chez les femmes. Par contre après une deuxième condamnation le taux de récidive des femmes dépasse légèrement celui des hommes: le taux de seconde récidive des hommes se monte à 51%, tandis que celui des femmes se monte à 53%.

Le trafic de stupéfiant augmente la probabilité de récidive
Les taux de première et de seconde récidive générale sont plus élevés chez les adultes ayant entamé leur trajectoire criminelle via une infraction à la LStup (respectivement 52% et 61%) que chez les personnes initialement condamnées dans une affaire relative au CP (respectivement 39% et 54%) ou à la LCR (respectivement 38% et 48%). Entamer une carrière criminelle d'adulte avec un trafic de stupéfiants rend donc la récidive plus probable.

Délinquance routière: trois récidives sur quatre concernent à nouveau la LCR
Lorsque la condamnation de référence mentionne un crime ou un délit à la LCR, trois récidivistes sur quatre commettent à nouveau une infraction tombant sous le coup de cette loi (récidive spécifique). A l'inverse, les adultes dont la condamnation de référence mentionne un crime ou un délit à la LStup se montrent très diversifiés dans les infractions qu'ils commettent par la suite (seule un peu plus d'une récidive sur trois concerne à nouveau la LStup).

OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE
Service des médias

Méthodologie

Dans le cadre de cette publication, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a examiné la trajectoire délinquante d'une cohorte composée de Suisses, nés en Suisse en 1966, ayant été jugés en tant qu'adultes pour un crime ou un délit au code pénal (CP), à la loi sur la circulation routière (LCR) ou à la loi sur les stupéfiants (LStup). Pour ce faire, sont considérées les condamnations inscrites au casier judiciaire entre 1984 (date correspondant à leur entrée dans l'âge adulte) et 2014 (date correspondant à l'état de la base de données actuelle). Il s'agit donc d'une étude sur le long terme visant à suivre les adultes dès leur première condamnation.

Renseignements:
Christophe Maillard, OFS, Section Criminalité et droit pénal, tél. : +41 58 463 62 13,
e-mail : christophe.maillard@bfs.admin.ch
Service des médias OFS, tél. : +41 58 463 60 13, e-mail : kom@bfs.admin.ch

Nouvelles parutions:
Statistique des condamnations pénales 1984–2014 : Récidive sur le long terme de Suisses nés la même année, n° de commande : 217-1400, prix : Fr. 10.-
Commandes de publications : tél. : +41 58 463 60 60, fax : +41 58 463 60 61,
e-mail : order@bfs.admin.ch

Offre en ligne:
Vous trouverez d'autres informations et publications sous forme électronique sur le site Internet de l'OFS à l'adresse www.statistique.admin.ch > Thèmes > 19 - Criminalité, droit pénal
La statistique compte pour vous. www.la-statistique-compte.ch
Abonnement aux NewsMails de l'OFS: www.news-stat.admin.ch

Ce communiqué est conforme aux principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Ce dernier définit les bases qui assurent l'indépendance, l'intégrité et la responsabilité des services statistiques nationaux et communautaires. Les accès privilégiés sont contrôlés et placés sous embargo.

Aucun accès privilégié n'a été accordé pour ce communiqué.